



Mairie de Gironde-sur-Dropt

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Présents : Mme BRUNATO Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. GRANET Cyril, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSOLEN Catherine.

Absent avant donné procuration : M. BERTHE Cédric (Mme MONCHANY Sophie).

Absents : M. BARBOSA Edgar, M. COMBE Antoine Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, M. LOUBIERE Briec, M. MAZIERE Laurent.

M. DUSSEAUX Nicolas a été nommé secrétaire de séance

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour : Monsieur Nicolas DUSSEAUX.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme Monsieur Nicolas DUSSEAUX secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025 a été transmis à chaque membre du Conseil par voie électronique, et invite l'assemblée à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 26 août 2025.



Modification de la tarification de la régie Chaufferie bois et adoption d'une formule de révision

Monsieur Nicolas DUSSEAUX, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il convient de redéfinir la formule de révision des tarifs du réseau chaleur. En effet la formule initiale de 2006 n'est plus applicable du fait de la disparition des indices, et de l'évolution du réseau.

Pour rappel, le tarif est composé de deux éléments :

- . R2 : part fixe (abonnement),
- . R1 : part variable (consommation).

R2 est facturé au regard de la puissance souscrite par l'abonné. Il existe plusieurs tranches de puissances :

R2 : Part fixe (Abonnements)					
Tranches de puissances				Tarifs R2	
de	0	kW	à	30	34,3 €HT / kW
de	31	kW	à	60	38,1 €HT / kW
de	61	kW	à	100	41,9 €HT / kW
de	101	kW	à	600	45,7 €HT / kW

R1 est facturé selon la consommation d'énergie calorifique de l'abonné. Il existe plusieurs tranches de consommations :

R1 : Part variable (énergie calorifique consommées)					
Tranches de consommations				Tarifs R1	
de	0	kWh	à	2 000 000	0,084 €HT / kWh
de	2 000 001	kWh	à		0,084 €HT / kWh

Se basant sur un travail réalisé par Monsieur Bertrand MATHAT, responsable du Pôle Energie Climat Ressources Locales du SIPHEM, et reprenant l'ensemble des éléments financiers du budget Chaufferie bois sur les trois dernières années, Monsieur DUSSEAUX présente les deux options de formule de révision qui sont proposées :

- 1- la première basée sur la quantité de chaleur livrée aux abonnés l'année N-1 et les éléments financiers apparaissant au résultat des charges d'exploitation de l'année N-1.
- 2- la seconde présente une formule issue des trois dernières années et faisant l'objet d'une actualisation annuelle selon des indices (bois, gaz, électricité, main d'œuvre, etc ...), mis à jour par l'INSEE selon les évolutions de sous-jacents associés à ces indices.

Ainsi, le prix du kW/h sera révisé tous les ans au 31 décembre par le coefficient K R1 :

$$K_{R1} = (0,72 \times (I_{\text{bois}N}/I_{\text{bois}0})) + (0,05 \times (IPC \text{ PP } N/IPC \text{ PP } 0)) + (0,23 \times (IPC \text{ ELEC } N/IPC \text{ ELEC } 0))$$

Avec :

- **Ibois** indice interne lié au prix de la tonne Bois acheté chez notre fournisseur,



- **IPC PP** Indice Insee des produits pétroliers (identifiant 001763842),
- **IPC ELEC** Indice Insee Électrique (identifiant 001763554).

Pour l'abonnement, il sera révisé tous les ans au 1^{er} octobre par le coefficient K R2 :

$$K_{R2} = 0,511 + (0,371 \times (\text{Isal N} / \text{Isal 0})) + (0,117 \times (\text{Iequip N} / \text{Iequip 0}))$$

Avec :

Iequip indice Insee MIG EBIQ (identifiant 010764358)

et

Isal soit l'indice des taux de salaire horaire dans l'industrie de l'énergie (identifiant 010562803)

Après échange sur les avantages et inconvénients des deux propositions, le conseil municipal décide à unanimité la seconde option et une formule de révision actualisable du prix du KW/H et de l'abonnement.

L'origine retenue des indices serait 1^{er} janvier de l'année en cours (0), et les indices pour faire les révisions seraient ceux au 30 septembre de l'année en cours (N).

Le coefficient de révision sera arrondi au millième inférieur.

Après échanges sur les avantages et inconvénients des deux propositions, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la seconde option, soit la formule de révision actualisable du prix du KW/H et de l'abonnement s'appuyant sur les indices INSEE.

Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et modalités en matière d'heures complémentaires des agents communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités de recours aux heures supplémentaires des agents communaux. Sur demande, les agents communaux peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires lors de travaux inattendus, d'absence d'un agent, de festivités etc. ...

Ces heures supplémentaires donnent lieu à Récupération du Temps de Travail (RTT), générant des droits à heures d'absence en contrepartie.

Toutefois lorsque ce cumul d'heures supplémentaires est trop important et ne peut être récupéré au vu des besoins et des effectifs de la commune, ce dernier est payé à l'agent, sur décision de Monsieur le Maire.

Lors d'un contrôle, le service de gestion comptable de la Réole a demandé la délibération autorisant le recours aux heures supplémentaires. La délibération fournie qui date de 1991 ne convient plus au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire, après avis favorable du Conseil Social et Technique placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique de la Gironde, propose d'abroger la précédente délibération et de définir les nouvelles modalités d'application du régime des IHTS et heures complémentaires comme suit :



Article 1 : institution des IHTS

La commune institue des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B, au bénéfice de tous les emplois de la commune en relevant, quel que soit leur grade et leur mission, dès lors que le service nécessite la réalisation effective d'heures supplémentaires et à la demande de leur responsable.

Article 2 : modalités d'indemnisation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : modalités d'indemnisation des heures complémentaires

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 (majoration des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet).

Article 4 : réalisation d'heures supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service, et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : limite mensuelle

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Article 6 : modalités de paiement

La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production, co-signé par l'agent et le maire, d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : prise d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15 octobre 2025.

Article 8 : budget

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 (si agents stagiaires ou titulaires) et à l'article 6413 (si contractuels) du budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'institution d'un régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) tel que présenté ci-dessus, à compter du 15 octobre 2025.



Tarification de la mise à disposition de locaux communaux aux associations

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les locaux communaux sont mis à disposition gracieusement auprès des associations de la commune. Devant les contraintes budgétaires de plus en plus drastiques, et devant cette pratique assez rare sur le territoire, la question est posée de faire payer la location de ces locaux par les associations, à l'instar des communes environnantes.

Après échanges du Conseil sur le sujet, tels que la prise en compte des ressources supplémentaires que généreraient ces locations, le poids que cela représenterait sur les budgets des associations et leur investissement sur notre territoire, Monsieur le Maire propose de ne rien changer, et de conserver la gratuité de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, a voté :

- **CONTRE** : Mme BRUNATO,
- **ABSTENTION** : Mme RIGAUD,
- **POUR** : Mme CHIAPPA, Mme DUPUY-CHAUVIN, M. DUSSEAUX, M. GRANET, Mme MONCHANY, M. MOUTIER, Mme ROSOLEN, M. BERTHE.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de maintenir la gratuité de la mise à disposition des locaux communaux aux associations girondaises.

Adhésion au contrat de groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre De Gestion de la Gironde

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Centre De Gestion de la Gironde (CDG33) a lancé un appel d'offre pour la garantie des risques statutaires sur la période 2026-2029. Groupama Centre Atlantique a remporté cet appel d'offre.

La commune adhère actuellement à un contrat de mutualisé auprès de CNP via le CDG 33.

Ensuite, il expose que l'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- . les taches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- . le suivi d'exécution du contrat,
- . la délégation de gestion des contrats et sinistres,
- . un rôle d'information et de conseil,
- . un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.



Lors de la précédente séance, le Conseil a approuvé l'adhésion au CDG33 pour cette garantie et reporté au prochain conseil municipal le choix des garanties à souscrire, afin de prendre connaissance de l'ensemble des possibilités et impacts budgétaires pour la commune.

Sur présentation des tableaux de synthèse ci-dessous, les différentes options sont étudiées :

	CNRACL - TIT		IRCANTEC - NON TIT	
ASSIETTE 2024	285 329 €		75 388 €	
	GROUPAMA	CNP	GROUPAMA	CNP
TAUX COTISATION	7,29%	7,49%	1,13%	1,55%
FRANCHISE CMO	15j		15j	
TAUX INDEMNISATION	90%		90%	
MONTANT COTISATION	20 800 €	21 371 €	852 €	1 168 €

TOTALS	CNP	22 539 €	-886,63
	GROUPAMA	21 652 €	

	SIMULATIONS GROUPAMA		
	CNRACL - TIT		IRCANTEC - NON TIT
FRANCHISE	30j CMO	15j tous arrêts sauf MAT	30j
TAUX COTISATION	6,87%	6,49%	1,05%
MONTANT COTISATION	19 602 €	18 518 €	792 €

Ensuite, Monsieur le Maire présente les conditions du contrat et demande au Conseil de se prononcer sur le choix des options :

Assureur : Groupama Centre Atlantique

Courtier : Diot Siaci

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations



Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	

*Cocher la proposition retenue

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L.
et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.13%	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.05%	

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve décide d'accepter la proposition de contrat de groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le CDG 33 ci-dessus pour la période 2026-29 et choisit les options de franchise à 15 jours sur la garantie Maladie ordinaire pour les agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Décision modificative du budget Chauffage bois

Monsieur Dusseaux, adjoint au Maire membre de la commission finances, expose que l'année dernière, divers travaux en cours de réalisation (à l'article 2315), ont été intégrés définitivement à l'actif (via transfert au compte 215X). Aussi, il convient de les amortir à compter de cette année.

Etant la première année d'amortissement, ces opérations budgétaires n'ont pas été prévues sur au budget primitif 2025.



Monsieur Dusseaux, propose de prendre une décision modificative afin d'abonder les chapitres/articles nécessaires à ces opérations d'amortissement, en autorisant la décision modificative n° 3 du budget Chaufferie bois de l'exercice 2025, qui se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2154 (21)-matériel industriel	5 750,00 €	28154 (040) matériel industriel	5 750,00 €
2153 (21)-installations à caractère spécifique	1 375,00 €	28153 (40) outillage industriel	1 375,00 €
2151 (21)-installations complexes spécial	2 359,00 €	28151 (21) - installations complexes spécial	2 359,00 €
2183 (21) matériel bureau et informatique	425,00 €	28183 (21) matériel bureau et informatique	425,00 €
Total dépenses	9 909,00 €	Total recettes	9 909,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) Dot. aux amort. des immobilisations	9 909,00 €	706 (70) prestations de services	9 909,00 €
Total dépenses	9 909,00 €	Total recettes	9 909,00 €

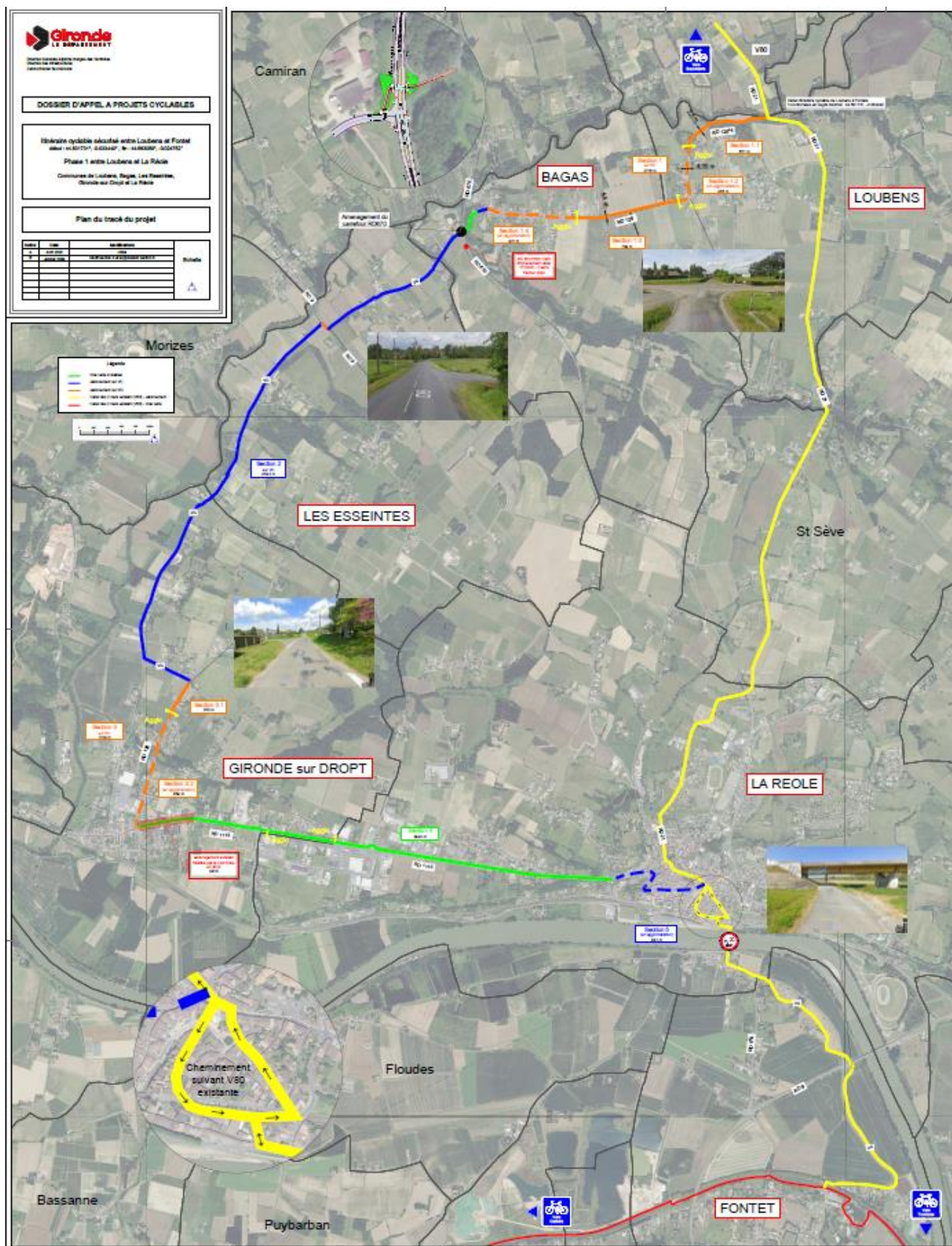
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative n°3.

Convention tripartite relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Loubens et Fontet

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable Loubens/Fontet, le Conseil Départemental de la Gironde souhaite signer une convention avec l'ensemble des parties (CDC Réolais Sud Gironde et communes traversées), afin de réaliser les aménagements nécessaires au projet.

Il expose au Conseil les termes de la convention proposée qui a été transmise avec la convocation, dont l'objet est de permettre la réalisation des travaux de signalisation directionnelle cyclable sur les voies communales concernées.





Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature de ladite convention tripartite relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable Loubens-Fontet.

Logement d'urgence à disposition du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le maire rappelle que la commune, dans le cadre de sa politique en matière d'aide aux familles et personnes en difficulté, a mis en place un dispositif de logement d'urgence.

Ce dispositif permet de répondre à l'accueil des personnes privées de logement et/ou en situation de danger (ex : violences conjugales) ou précarité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) gère l'occupation du logement via une convention avec les occupants.

L'hébergement d'urgence est défini comme un accueil inconditionnel, c'est à dire sans sélectivité des publics, de courte durée et a priori gratuit. Dans ce cas, il n'y a aucun titre d'occupation garantissant le maintien dans les lieux.

Le logement communal sis rue Maxime Lafourcade s'étant libéré, la commune souhaite l'intégrer au dispositif de logement d'urgence, en lieu et place de la maison sise rue Pierre Gemin.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ce changement de logement d'urgence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de réserver le logement sis rue Maxime Lafourcade au logement d'urgence et d'en confier la gestion au CCAS de la commune.

Provisions pour créances douteuses

Monsieur Nicolas DUSSEAUX, adjoint au maire membre de la commission finances, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

Aussi, il est proposé pour 2025, sur l'étude des années :

- 2014 à 2024 du budget communal des provisions pour 796,73 € ;
- 2010 à 2024 du budget Chaufferie bois des provisions pour 228,37 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de constituer une provision pour risques pour un montant de 796,73 € sur le budget de la commune et de 228,37 € sur le budget de la Chaufferie bois au titre de l'année 2025.



Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'éventuelle préemption d'une maison d'habitation cadastrée AV 130.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter ces biens.

Informations diverses

- **SAFER / BOUYER LEROUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la SAFER négocie l'acquisition de parcelles pour le compte de la SCOP BOUYER-LEROUX dans le cadre du projet d'extension de carrière. Un chemin rural traverse la zone de projet.

La SCOP BOUYER-LEROUX demande à la commune la possibilité de déplacer ce chemin. Ce nouveau tracé sera proposé à la commune lors d'un rendez-vous de présentation du projet global. Le Conseil donne son accord de principe pour modifier le chemin rural n°19 et délibérera sur son nouveau tracé après proposition de la SCOP BOUYER-LEROUX.

- **Modification du PLUi**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une modification du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est en cours. Il indique que ces modifications ne portent pas sur le zonage, mais sur assouplissement des règles relatives au changement de destination des bâtiments (agricoles notamment pour notre territoire), sur les modifications de Stecal, etc

- **Enquête publique RLPI**

Monsieur le Maire qu'une enquête publique est en cours, relativement à la modification du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal).

- **Point sur le personnel communal**

Monsieur le Maire fait un point les organisations de travail mises en œuvre pour assurer la continuité des services de la commune, au regard de l'absence prolongée de six agents.

- **Les Parentèles / 3 Cèdres**

Monsieur le Maire indique au Conseil avoir reçu la renonciation officielle du projet Les Parentèles d'habitats partagés pour les 3 Cèdres.

Il informe travailler d'ores et déjà avec la Communauté de Communes à l'émission d'un nouvel appel à projet pour ce site.

- **Le Petit Girondais A5**

Monsieur le Maire, présente le dernier Petit Girondais au format A5 livret et propose ce format pour les futures éditions.

Après échanges et interrogations sur ce nouveau format, plus petit, il n'apparaît pas pertinent. Monsieur le Maire confirme que le format A4 sera alors conservé.



- **Eglise**

Madame Rosolen, conseillère municipale, demande si un entretien de propreté à l'église peut être envisagé par la commune. Les effectifs communaux étant restreints, il est décidé de demander des devis à des entreprises de nettoyage.

- **Prochain Conseil Municipal le mercredi 19 novembre 2025 à 18h30.**

Ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôture le Conseil à 21 h 00.

